

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 juillet 2017**

Délibération n° 2017-2002

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Réseau de chauffage urbain - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 07 juillet 2017

Secrétaire élu : Monsieur Alexandre Vincendet

Affiché le : lundi 24 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Kabalo), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolfi), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Balas (pouvoir à M. Guillard), M. Barret (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Petit), David (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavernée (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinaz), Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudigoz.

**Conseil du 20 juillet 2017****Délibération n° 2017-2002**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Vénissieux

objet : **Réseau de chauffage urbain - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à une consultation réalisée en 2014 par la Commune de Vénissieux, alors autorité compétente, la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) est titulaire depuis le 1er janvier 2015 du contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Vénissieux et ce pour une durée de 20 ans. Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Vénissieux en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux.

L'avenant n° 1, approuvé par la délibération n° 2016-1624 du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016, a autorisé la réalisation de l'extension du réseau de Vénissieux afin d'alimenter le site du Puisoz. Dans cet avenant, la Métropole s'engageait à fournir une nouvelle source d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) afin de fournir un volume minimum à un coût d'achat pour Vénissieux Énergies de 27,50 € HT/MWh maximum.

L'avenant n° 2 soumis à approbation stipule que cette énergie sera fournie par le biais d'un export d'énergie du réseau Centre Métropole pendant les périodes durant lesquelles l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud produit plus d'énergie que les besoins du réseau Centre Métropole, soit en été et en intersaison. Cet apport d'énergie EnR&R permet d'améliorer la mixité énergétique du réseau qui sera à terme de 66 % d'EnR&R contre 60,9 % initialement. Le coût d'achat pour Vénissieux Énergies sera de 26,3 € HT/MWh. La sous-station d'échange se situera sur un délaissé de voirie entre le parc relais Parilly et le boulevard Laurent Bonneval. Elle sera réalisée par le délégataire du réseau centre Métropole et financée au travers du coût d'achat de la chaleur importée. La réalisation du réseau entre cette sous-station d'échange et l'extension du réseau de Vénissieux Énergies sur le Puisoz telle que présentée dans l'avenant n° 1 est à la charge de Vénissieux Énergies.

Les tarifs du réseau de Vénissieux sont révisés afin de prendre en compte cette nouvelle énergie ainsi que les investissements nécessaires :

- le tarif correspondant à la consommation (R1) diminue de 0,77 € HT/MWh puis de 1,10 € HT/MWh à partir de 2028 suite à l'arrêt de la cogénération et un import de chaleur depuis Centre Métropole plus important,
- le tarif correspondant à l'abonnement (R2) augmente de 1,26 € HT/MWh pour couvrir les investissements à porter par Vénissieux Énergies pour le raccordement à la sous-station d'échange.

Au global, la facture pour un logement social moyen et un hiver de rigueur climatique moyenne baisse très légèrement de l'ordre de 1 € TTC/an puis de 5 € TTC/an en 2028.

L'avenant modifie donc les clauses du contrat en conséquence de cet export et introduit de nouvelles clauses de revoyure pour les cas suivants :

- si des abonnés du réseau Centre Métropole se raccordent à la canalisation d'import,
- si le réseau de Vénissieux vient à exporter de la chaleur sur le réseau Centre Métropole,
- si des modifications du fonctionnement de l'UTVE ont des conséquences sur les conditions d'import de l'énergie.

Par ailleurs, l'avenant clarifie les stipulations contractuelles concernant la mise à disposition des terrains, la réception des travaux, les quotas de CO2 et les modalités de calcul du tarif R26. Il introduit également un mécanisme de délestage permettant aux bâtiments disposant de leurs propres moyens de production en secours de bénéficier de ce mécanisme.

La modification du contrat relevant de l'avenant présenté intervient dans les conditions prévues par l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'amendement exposé par monsieur Pierre-Alain Millet dont le détail suit :

*« L'extension du réseau entre le réseau actuel de ELM et la sous-station d'échange sera réalisée par ELM. Cette extension permet le maillage au réseau de Vénissieux et donc la fourniture de chaleur fatale de l'UTVE de Gerland pendant la période d'été. L'avenant proposé fait porter le financement de cette extension au réseau de Vénissieux par le prix d'achat de la chaleur fournie par l'UTVE.*

*Cependant, ce maillage présente aussi un intérêt pour une meilleure valorisation des déchets en période d'été, et pour d'éventuels raccordements d'abonnés Lyonnais au réseau ELM.*

*A la demande de la ville de Vénissieux, une étude sera réalisée pour éclairer les clauses de revoyure sur les points suivants :*

*- l'impact économique de la vente complémentaire de chaleur par l'UTVE au réseau de Vénissieux. Quelle est sa contribution prévisionnelle au résultat d'exploitation de l'UTVE ?*

*- le potentiel de raccordement d'abonnés Lyonnais à ELM sur cette extension. Quel serait le coût d'investissement pouvant être pris en charge par ELM dans les mêmes conditions économiques que les extensions du contrat existant ?*

*Cette étude sera réalisée dans un délai de 18 mois après la signature de l'avenant, permettant ainsi d'évaluer la pertinence d'éventuelles clauses de revoyure pour l'été 2019.*

*Le rapport annuel de ELM contiendra un chapitre fournissant tous les éléments pouvant conduire au déclenchement des clauses de revoyure » ;*

## DELIBERE

**1° - Rejette** la proposition d'amendement déposé par monsieur Pierre-Alain Millet.

**2° - Approuve** l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vénissieux du 29 juillet 2014 à passer entre la Métropole de Lyon et la société Vénissieux Energies.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2017.**